



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2017

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 23

Votants : 24

Date de publication : 9 février 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le **mercredi 8 février**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Florence BERNARD, Dominique BERGOT, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Jean-Yvon CHARRÊTEUR, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Christine CAM, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Christian LE BRIS, Stéphanie SABY, Mariette L'AZOU, Jacqueline JACOPIN, Damien GOGUER, Elodie JOUBERT, René MONFORT, Sébastien KERVOAL, Elodie JOUBERT, Yvon RICHARD.

Absents avec procuration : Emmanuel KERMARREC, Valérie GAUTIER.

Absente sans procuration : Mannaïg BERGOT

Secrétaire de séance : Damien GOGUER.

Délibération n°
08/02/2017-06

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

PLUi du Pays des Abers

Débat sur les orientations générales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-5, L.153-12 et L.153-13,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays des Abers,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers, laquelle a désormais la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1er novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Abers en date du 17 décembre 2015 relative à la prescription d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Pays des Abers.

Vu les conclusions de la commission intercommunale d'urbanisme valant conférence d'urbanisme qui s'est tenue le 19 janvier 2017,

Considérant les orientations générales du P.A.D.D. présentées par le Maire, Président de la CCPA,

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert :

Elodie JOUBERT évoque les difficultés juridiques de mise en place de panneaux d'information commerciales de préannonces.

Bertrand ABIVEN et Le Maire, Président de la CCPA, lui répondent que cette gestion des annonces publicitaires par enseignes relève d'une réglementation nationale coercitive dont l'application relève de la Préfecture.

Pierre JOLLÉ s'interroge sur la politique à mettre en place afin d'accueillir des entreprises souhaitant se développer et si des capacités supplémentaires existent.

Le Maire, Président de la CCPA, informe les conseillers du projet de la zone de Kerlouis en Lannilis et d'une étude d'extension à Penhoat en Plabennec.

Olivier LE FUR évoque la difficulté de cohabitation entre les activités agricoles, industrielles et l'habitat.

Il considère que les habitants du secteur (dont les néo-ruraux) privilégient la qualité de vie au détriment du développement économique.

Le Maire, Président de la CCPA, lui répond que le PLUI sera un instrument d'anticipation pour l'implantation des activités et relativise les propos sur le problème de cohabitation en indiquant que les recours sont déposés par un très faible nombre de personnes.

Olivier LE FUR évoque l'attractivité des centres-bourgs et les difficultés de stationnement.

Le Maire, Président de la CCPA, répond qu'en ville, de plus en plus de zones sont payantes, afin de permettre une fluidité de fréquentation des commerces mais que sur notre secteur, le stationnement urbain n'est pas véritablement un problème.

Enfin Olivier LE FUR demande si l'inventaire exhaustif des zones humides de Plouvien sera repris par des documents d'urbanisme.

Bertrand ABIVEN l'informe que ce sera la PLUI qui intégrera ces données, en 2019 a priori.

Pierre JOLLÉ demande si le PLUI évoquera les déchets d'une manière générale.

Le Maire, Président de la CCPA, répond que le PLUI mettra en œuvre une politique réglementaire mais que la PADD n'évoque pas ce sujet.

Pierre JOLLÉ interroge le Maire, Président de la CCPA sur le stationnement anarchique en agglomération et les solutions à y apporter par le PLUi.

Le Maire, Président de la CCPA, indique, comme c'est déjà le cas actuellement, que les maisons neuves doivent intégrer, par les règlements locaux d'urbanisme, 2 places de stationnement.

La présente délibération est transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire de Plouvien :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité et inscrit au RAA de la commune,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Plouvien, le 9 février 2017
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Christian CALVEZ.